

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 235

présenté par  
Mme Guigou

-----

**ARTICLE 18**

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Après le deuxième alinéa de l'article 61, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La demande de changement de nom peut être justifiée par un enfant majeur souhaitant adjoindre le nom de l'un ou l'autre parent à son nom de naissance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les enfants nés avant 2005 portent automatiquement le nom du père si ce dernier les a reconnus.

Il n'existe actuellement aucune mesure législative permettant à ces enfants d'adjoindre le nom l'un ou l'autre parent de façon simplifiée.

Il s'agit avec cet amendement de permettre à un enfant majeur d'adjoindre le nom de l'un ou l'autre parent, dans le cas où celui-ci en ferait la demande.

Les publications au *Journal Officiel* et au Journal d'annonces légales du département restent obligatoires.